

# Printemps 2008



## INSIDE:

Comment remplir les formulaires de demande de remboursements.....	2
Ressources pour ceux qui veulent cesser de fumer.....	3
Bisphénol A - Fiche de renseignements .....	4-5
Le Programme Pharmacare de la Nouvelle-Écosse .....	5
Avis au consommateurs de produits contre la toux.....	6
Santé et bien-être: comment se renseigner .....	7

## LES NOUVELLES CARTES D'ASSURANCE MÉDICAMENTS OFFERTES PAR MANUVIE

Les membres éligibles aux avantages de niveaux 02, 03 et 04 ont probablement déjà reçu leurs cartes Manuvie par courrier. Le nouveau numéro d'identification est inscrit sur votre carte d'assurance médicaments qui remplace votre ancienne carte d'assurance médicaments. Puisque votre ancienne carte d'assurance médicaments utilisait votre numéro d'assurance sociale en tant que numéro d'identification, elle ne sera plus valable. Par conséquent, veuillez couper et jeter toutes vos anciennes cartes d'assurance médicaments. **N'oubliez pas de présenter la nouvelle carte d'assurance médicaments à votre Pharmacien, sinon vos demandes de remboursement seront refusées.**

Vous devez aussi remarquer le fait que le nom de votre (vos) dépendant (s) n'est pas inscrit sur la nouvelle carte d'assurance médicaments, même si vous allez recevoir des cartes multiples pour votre (vos) dépendant (s). Lorsqu'ils remplissent leurs ordonnances, les dépendants admissibles devraient utiliser les cartes sur lesquelles on peut lire le nom du membre du plan. En outre, l'échéance n'est plus mentionnée sur votre carte d'assurance médicaments. Afin de pouvoir garantir la réception de la couverture d'assurance aux dépendants ayant dépassé l'âge requis, tant qu'il sont toujours admissibles, c'est au membre du plan qu'il revient de s'assurer que les informations afférentes sont mises à jour et communiquées au bureau en charge avec les Fonds.

Votre Dentiste vous demandera aussi votre nouveau numéro d'identification, c'est pourquoi il faut lui communiquer le changement de votre numéro d'identification, sinon vos demandes pour des soins dentaires seront refusées. Vous allez utiliser votre nouveau numéro d'identification à l'égard de toutes les demandes de remboursement des frais médicaux que vous adressez à Manuvie par courrier, que ce soit pour le plan afférent à l'année 2007 ou à l'année 2008.

Si vous voulez savoir plus sur votre nouveau numéro d'identification, votre carte d'assurance médicaments, ou si vous voulez confirmer l'inclusion dans votre plan des personnes en votre charge, n'hésitez pas de contacter Leta Labiuk, Gestionnaire du Plan, au 1-866-366-9667 ou au 778-329-4455.



## À RETENIR!



Le mois de mai a déjà commencé et par conséquent, on a lancé le nouveau plan de l'année 2008. Pour ce qui est des membres qui se sont qualifiés pour les bénéfiques supplémentaires, voici certains aspects dont vous devriez tenir compte, afin de vous assurer que vos demandes de remboursement soient payées dans les meilleurs délais:

**Indiquez tous les renseignements de façon claire:** Les renseignements que vous fournissez doivent être clairs et lisibles. Veuillez écrire en LETTRES MOULÉES.

**Annexez tous les reçus:** Une demande de règlement ne peut être étudiée ni donner lieu à un remboursement, sans documents à l'appui. Annexez des copies des reçus de tous les frais médicaux pour lesquels vous demandez un règlement. Si vous avez aussi soumis une demande à un autre assureur (dans le

cadre du régime d'assurance collective de votre conjoint, par exemple), annexez une copie de son relevé de paiement, ainsi que les reçus ou documents nécessaires.

**N'oubliez pas d'inclure tous les renseignements importants sur le régime:** Vous devez fournir les renseignements suivants, dans les parties appropriées du formulaire de demande de règlement, pour pouvoir obtenir un remboursement rapide, et selon les dispositions du régime. L'omission de renseignements pourrait retarder le règlement ou causer des erreurs.

**Nom du sponsor du plan:** Le nom de notre sponsor du plan est IATSE Local 667/669 - Le Fonds pour la Santé et la Prestation Sociale. C'est le nom de l'organisation par l'entremise de laquelle vous recevez les bénéfices afférents aux soins médicaux.

**Numéro de la police:** Le numéro de notre police est 4524. Il sert à identifier le sponsor de votre plan

**Numéro d'identification du membre du plan ou numéro du certificat:** Jusqu'à présent, votre numéro d'assurance sociale servait en tant que numéro d'identification. Depuis le 1er avril, 2008, c'est le bureau en charge avec les Fonds qui vous assigne un numéro d'identification (certificat). Ce numéro sera aussi inscrit sur votre nouvelle carte d'assurance médicaments que vous avez probablement déjà reçue. Si vous ne vous rappelez pas votre nouveau numéro d'identification ou si vous l'avez perdu, contactez, s'il vous plaît, Leta Labiuk, Gestionnaire du Plan, au numéro de téléphone suivant: 1-866-366-9667. Elle est à même de vous le fournir de nouveau.

**Informations concernant les dépendants:** Si la demande concerne l'un de vos dépendants, il faut y inclure le nom, la date de naissance et, le cas échéant, le nom de la compagnie d'assurance de votre conjoint, le numéro du contrat et le numéro du certificat. Si la demande concerne un dépendant étudiant âgé de 18 ans ou plus, vous devez aussi mentionner le nom de l'école.

**Votre nom et votre adresse:** Utilisez l'adresse postale de votre choix.

**Le Compte gestion - santé:** Si vous vous êtes qualifiés pour la garantie de soins de santé et si vous désirez que les fonds exclus soient extraits de votre compte de dépenses, vous DEVEZ cocher la case sur le formulaire de demande qui indique le fait que vous voulez être remboursés pour tout montant non payé, afférent à votre demande.

Vous pouvez obtenir de nouveaux formulaires de demande de remboursement des frais médicaux et dentaires en accédant au site Web du Bureau de Santé et Prestation Sociale. Vous allez trouver les formulaires en format .pdf et vous pourrez les télécharger, les remplir partiellement en ligne, imprimer et signer. Si vous n'avez pas d'accès à un ordinateur, contactez le Gestionnaire du Plan ou Mary Miskic, Coordonnatrice des Bénéfiques, en appelant le numéro suivant: 416-368-0072. Ils seront enchantés de vous envoyer les documents nécessaires en copie imprimée, par courrier. Voici l'adresse du site Web du Bureau de Santé et Prestation Sociale: [www.iatse667-669healthplan.com](http://www.iatse667-669healthplan.com).

## RESSOURCES

### POUR CEUX QUI VEULENT CESSER DE FUMER

Avez – vous déjà pensé à cesser de fumer ? Avez-vous l'intention de cesser de fumer à l'avenir ? Voici quelques sites Web et quelques lignes sans frais, qui abondent en informations utiles, ressources et conseils pour tous ceux qui veulent renoncer à fumer.

Les fumeurs qui pensent à y renoncer ou qui sont en cours de cesser à fumer peuvent contacter des experts près de leur région, afin d'obtenir des conseils, des renseignements et du soutien.



#### NATIONAL

[www.gosmokefree.ca](http://www.gosmokefree.ca)  
[www.smokershelpline.ca](http://www.smokershelpline.ca)  
[www.itscanadastime.com](http://www.itscanadastime.com)

#### ALBERTA

1-866-455-2233  
[www.albertaquits.ca](http://www.albertaquits.ca)

#### COLOMBIE-BRITANNIQUE

1-877-455-2233  
[www.quitnow.ca](http://www.quitnow.ca)

#### MANITOBA

1-877-513-5333

#### NOUVEAU-BRUNSWICK

1-877-513-5333

#### NOUVELLE-ÉCOSSE

1-877-513-5333

#### ONTARIO

1-877-513-5333  
[www.smokershelpline.ca](http://www.smokershelpline.ca)  
[www.teleassistancepourfumeurs.ca](http://www.teleassistancepourfumeurs.ca)  
[www.CNSH.ca](http://www.CNSH.ca)

#### QUÉBEC

1-866-527-7383  
[www.jarrete.qc.ca](http://www.jarrete.qc.ca)

#### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

1-800-363-5864  
[www.smokershelp.net](http://www.smokershelp.net)

#### NUNAVUT

1-866-877-3845

#### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

1-888-818-6300

#### SASKATCHEWAN

1-877-513-5333

#### YUKON

1-866-221-8393

Le bisphé-  
nol A  
(BPA) est

## BISPHÉROL A—FICHE DE RESEIGNEMENTS

tation publique, il  
compte interdire  
l'importation, la

un produit chimique industriel qui entre dans la fabrication d'un plastique dur transparent, le polycarbonate, que l'on trouve dans de nombreux produits de consommation, dont les bouteilles d'eau réutilisables et les biberons. Il y a aussi du bisphénol A dans les résines époxy, utilisées comme couche protectrice dans les boîtes de conserve métalliques pour aliments et boissons.

### Le gouvernement du Canada prend des mesures

Le Canada est le premier pays au monde à prendre des mesures à l'égard du bisphénol A dans le cadre de son Plan de gestion des produits chimiques. Nous avons lancé ce plan en 2006 dans le but d'examiner l'innocuité des produits chimiques utilisés à grande échelle depuis de nombreuses années et d'améliorer nos connaissances sur ces produits. Grâce aux progrès scientifiques, nous sommes maintenant au courant de certains effets potentiellement nuisibles qu'il était impossible de détecter auparavant.

### Questions d'intérêt pour la santé

Les recherches préliminaires indiquent que le grand public n'a pas lieu de s'inquiéter. En règle générale, la plupart des Canadiens sont exposés à des niveaux très bas de bisphénol A, et il n'y a pas de risque significatif pour la santé.

La santé des nouveau nés et des nourrissons de moins de 18 mois mérite toutefois une attention spéciale. Tout indique que les niveaux d'exposition sont inférieurs à ceux qui peuvent causer un effet sur la santé, mais puisqu'ils se situent près des niveaux auxquels des effets potentiels pourraient se produire, le gouvernement veut être prudent et abaisser davantage l'exposition.

Des études révèlent que la principale source d'exposition chez les nouveau nés et les nourrissons est le bisphénol A qui migre dans la préparation liquide à partir du revêtement intérieur de la boîte de préparation pour nourrissons, et le bisphénol A qui passe du biberon de polycarbonate dans le liquide qui se trouve à l'intérieur après addition d'eau bouillante. Santé Canada travaille donc avec les fabricants de préparations pour nourrissons afin de réduire les taux de bisphénol A présents dans le revêtement interne des boîtes et favoriser des solutions de rechange. Par ailleurs, si le gouvernement ne reçoit aucun renseignement nouveau pendant la période de consul-

vente et la publicité des biberons de polycarbonate.

### Questions d'intérêt pour l'environnement

Notre évaluation préliminaire révèle que de faibles concentrations de bisphénol A peuvent, à la longue, nuire aux poissons et aux organismes. Des études indiquent également que le bisphénol A est présent dans les eaux usées des municipalités.

Nous intervenons rapidement pour protéger l'environnement contre les effets nuisibles du bisphénol A. Nous nous appuyons sur ces nouvelles données pour adopter une approche énergique et préventive et nous collaborerons avec les parties intéressées afin de trouver des façons de mettre fin au rejet de bisphénol A dans l'environnement. Nous allons détermi-

ner sans tarder les meilleures pratiques qu'il convient d'adopter et prendre les mesures nécessaires pour assurer l'utilisation et l'élimination sécuritaires du bisphénol A.

### Conseils à l'intention des Canadiens

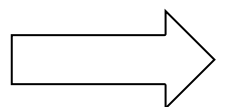
Le bisphénol A ne présente pas de risques pour la population en général, notamment les adultes,

les adolescents et les enfants. Les consommateurs peuvent continuer à utiliser les bouteilles d'eau à base de polycarbonates et à consommer des aliments et des boissons en conserve, étant donné que les niveaux d'exposition à la suite de la consommation de ces produits sont très bas.

Les consommateurs peuvent également continuer à utiliser des articles de table et des contenants pour entreposage à base de polycarbonates. Les Canadiens qui s'inquiètent de la contamination par le bisphénol A des aliments chauffés dans ces contenants peuvent opter pour des articles en verre faciles à trouver. Les autres produits qui contiennent du bisphénol A, notamment les appareils électroniques et les articles de sport, ne présentent pas de risque pour la santé des Canadiens.

### Conseils aux parents et aux surveillants d'enfants

- Si vous continuez d'utiliser des biberons de polycarbonate, il est recommandé de ne pas y verser de l'eau bouillante, car au contact de l'eau très chaude, le bisphénol A se dégage de la bouteille dans une proportion beaucoup plus forte.



- Pour savoir si vos biberons sont en polycarbonate, vérifiez si le chiffre 7 est inscrit au centre du symbole de recyclage sur le fond du biberon. Le chiffre 7 représente une catégorie générale, mais, s'il est accompagné des lettres PC, il s'agit bien de polycarbonate. En l'absence d'un symbole de recyclage, il est impossible de savoir si le biberon contient ou non du polycarbonate.
  - Faites bouillir l'eau et laissez-la tiédir dans un contenant qui n'est pas en polycarbonate avant de la transvider dans le biberon. Ce conseil est conforme aux directives à suivre pour la préparation des laits maternisés.
  - Ces biberons peuvent être stérilisés conformément aux directives sur l'étiquette des préparations pour nourrissons et être nettoyés au lave vaisselle. Laissez-les refroidir à la température de la pièce avant d'y ajouter la préparation.
  - Les biberons ne doivent pas être chauffés au four à micro ondes étant donné que la chaleur dans le liquide peut se répartir inégalement et causer des brûlures à votre bébé.
  - Santé Canada considère que le lait maternel est l'aliment le plus propice à la croissance optimale du nouveau né et du nourrisson. L'allaitement maternel exclusif est recommandé pour les six premiers mois de vie des bébés en santé nés à terme. Il est recommandé de poursuivre l'allaitement jusqu'à deux ans ou plus tard.
  - Si vous n'avez pas choisi l'allaitement au sein, les préparations pour nourrissons se révèlent le meilleur choix, leurs bienfaits nutritionnels étant bien supérieurs au risque possible.
  - Si les parents et les surveillants d'enfants ont toujours des craintes au sujet de l'utilisation de biberons de polycarbonate, certaines solutions de rechange existent
- Source: Le site Web du Gouvernement du Canada — Bisphénol A – Fiche de renseignements.
- La reproduction ne représente pas une version officielle des ressources reproduites et on ne l'a pas accomplie sous la supervision ou avec l'approbation du Gouvernement du Canada.

## LE PROGRAMME PHARMACARE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Veillez lire en ce qui suit des informations concernant le Programme Pharmacare de la Nouvelle-Écosse, afin de vous y familiariser, au cas où vous ne l'avez pas déjà fait. J'y attache aussi une brochure du site Web portant sur le programme Pharmacare, afin de vous fournir les informations nécessaires.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a introduit un nouveau Programme Pharmacare familial, afin de fournir le soutien nécessaire aux habitants de la Nouvelle-Écosse qui à présent ne détiennent pas une assurance médicale, dont l'assurance ne leur couvre pas les besoins ou qui ont des frais très élevés avec les médicaments. Le programme prend effet le 1<sup>er</sup> mars, 2008 et se propose d'apporter de gros bénéfices aux familles à faibles revenus. Le programme va jouer le rôle de payeur en dernier recours; par conséquent, l'impacte sur les plans privés sera inexistant, car les assureurs privés seront toujours le premier payeur. Ça veut dire que Manuvie reste toujours le premier payeur au cas où vous détenez à présent une couverture de vos ordonnances. Tous les autres programmes de la province concernant les médicaments restent intacts.

Le Programme Pharmacare familial implémenté par la Nouvelle-Écosse va donner l'opportunité aux membres du plan qui y sont enregistrés et qui paient les médicaments de leur propre poche de réjouir d'un soutien financier maximum. Les membres du plan qui dépensent beaucoup avec les médicaments et dont l'assurance privée ne leur rembourse pas entièrement les coûts (et qui ne bénéficient pas d'un remboursement alternatif, au cas où le médicament n'est pas couvert par leur plan, mais son coût peut être remboursé grâce au Programme Pharmacare) peuvent remettre la balance de paiements au programme provincial. On va déduire ces montants de leur plan Pharmacare familial.

Gardez, s'il vous plaît, les copies de vos quittances et le Détail des prestations versées de Manuvie (et des autres fournisseurs d'assurances privées) afin de pouvoir soumettre n'importe quelle balance de paiements au plan provincial. Les soldes qui n'ont pas été remboursés peuvent être déduits de la franchise de votre programme Pharmacare familial, dont une partie sera payée lorsque vous avez accompli la franchise Pharmacare.

Vous allez trouver plus d'information sur le Programme Pharmacare familial de la Nouvelle-Écosse en accédant au site [www.nspharmacare.ca](http://www.nspharmacare.ca) ou en appelant le numéro sans frais suivant: 1-877-330-0323 (si vous appelez de l'intérieur de la province) ou 1-902-496-5667 (si vous appelez du dehors de la Nouvelle-Écosse).



## Recommandations pour l'usage approprié des produits contre la toux et le rhume chez les enfants

**OTTAWA** - Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'innocuité des produits contre la toux et le rhume offerts en vente libre (non prescrits) pour les enfants. Santé Canada publie à l'intention des consommateurs des recommandations sur l'usage approprié de ces produits, y compris des médicaments et des produits de santé naturels, en particulier chez les enfants de moins de deux (2) ans. Santé Canada a été informé d'effets indésirables menaçant le pronostic vital - incluant des surdoses accidentelles - qui ont été associés à l'usage de ces produits chez les enfants de moins de deux ans.

Il existe plus de 700 produits contre la toux et le rhume dont la vente libre est autorisée au Canada. Le Ministère est actuellement à évaluer la pertinence de l'étiquetage de ces produits pour s'assurer que les parents, les soignants et les médecins prescripteurs disposent de toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées au sujet de l'usage sans risque de ces produits.

Avant d'administrer à des enfants de moins de deux ans

### Enfants de tous âges

- S'il faut administrer un produit contre la toux et le rhume à un enfant, s'assurer de lire l'étiquette et le mode d'emploi au complet. Si le produit n'inclut pas de renseignements sur la posologie pour les enfants, il ne devrait pas être utilisé chez les enfants.
- Ne pas administrer à un enfant une dose supérieure à celle recommandée, ni utiliser le produit à une fréquence plus élevée que celle qui est indiquée sur l'étiquette et dans le mode d'emploi.
- Vérifier les ingrédients médicamenteux du produit, en particulier si plus d'un produit sera administré à l'enfant. Ne pas oublier que les mêmes ingrédients médicamenteux se retrouvent dans un grand nombre de produits et que l'usage combiné de ces produits pourrait causer une surdose. Certaines herbes médicinales utilisées pour soulager la toux et le rhume et certains médicaments offerts en vente libre pour combattre la fièvre peuvent eux aussi contenir des ingrédients médicamenteux comparables à ceux présents dans les produits contre la toux et le rhume.



## AVIS AUX CONSOMMATEURS DE PRODUITS CONTRE LA TOUX

des médicaments contre la toux et le rhume offerts en vente libre, Santé Canada exhorte les soignants à consulter un professionnel de la santé pour s'assurer que l'usage du produit est approprié et sans danger. De plus, Santé Canada conseille fortement aux parents et aux soignants de lire avec soin l'étiquette et le mode d'emploi du produit et d'en vérifier les ingrédients médicamenteux avant de l'administrer à un enfant, surtout s'il a moins de deux ans. En effet, bon nombre de ces produits renferment le ou les mêmes ingrédients médicamenteux et l'administration de plus d'un produit contenant le même ingrédient, ou l'administration de doses multiples d'un même produit, pourrait causer une surdose.

Il convient également d'accorder une attention particulière aux produits contre la toux et le rhume qui sont administrés en association avec des médicaments offerts en vente libre pour combattre la fièvre (comme l'acétaminophène et l'ibuprofène) pour éviter d'exposer les enfants à des doses excessives, car certains produits contre la toux et le rhume renferment les mêmes ingrédients médicamenteux.

### Recommandations importantes

#### Enfants de moins de deux ans

- Ne pas administrer de produits contre la toux et le rhume - qu'il s'agisse de médicaments ou de produits naturels - à des enfants de moins de deux (2) ans, sauf sur la recommandation d'un professionnel de la santé.
- Même si l'étiquette d'un produit contre la toux et le rhume indique que celui-ci peut être administré à des enfants de moins de deux ans (par exemple, le mot « nourrisson » figure dans le nom ou l'étiquette inclut des renseignements posologiques pour les enfants), il est préférable de discuter avec un professionnel de la santé avant d'administrer le produit à un jeune enfant.

- Comme les médicaments contre la toux et le rhume contiennent souvent de multiples ingrédients, il vaut mieux ne pas en administrer plus d'un à des enfants.
- Consulter un professionnel de la santé pour toute question concernant l'usage approprié, la posologie ou le mode d'administration de ces produits ou leurs ingrédients médicamenteux.
- Il n'existe pas de remède contre le rhume. Chez les enfants, le temps suffit habituellement à guérir le rhume et la toux. Le rhume est une infection virale bénigne qui peut être traitée par du repos, l'ingestion d'une quantité suffisante de liquides et des mesures de réconfort.
- Chez les jeunes enfants et les bébés, il est parfois important d'écartier des maladies graves (comme la pneumonie ou d'autres infections) qui peuvent s'accompagner de signes et de symptômes évocateurs du rhume; ceci est particulièrement important si les symptômes persistent ou si l'état de l'enfant se détériore.

Si la santé de votre enfant vous inquiète, consultez un professionnel de la santé pour une évaluation médicale. Pour obtenir plus de renseignements sur le présent avis, veuillez communiquer avec Santé Canada au 613 957 2991 ou au 1 866 225 0709 (sans frais).

Pour signaler un effet indésirable présumé à ces produits de santé, veuillez communiquer avec le programme Canada Vigilance de Santé Canada, dont les coordonnées apparaissent ci-après :

Téléphone : 1-866-234-2345 Télécopieur : 1-866-678-6789

Source: Le site Web du Gouvernement du Canada—Avis—2007-147, du 11<sup>ème</sup> octobre, 2007

La reproduction ne représente pas une version officielle des ressources reproduites et on ne l'a pas accomplie sous la supervision ou avec l'approbation du Gouvernement du Canada.

## COORDONNÉES SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### BUREAU DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE

IATSE Local 667/669 H & W Fund  
3823 Henning Drive #217  
Burnaby, BC  
V5C 6P3

Sans Frais: 1-866-366-9667  
Fax: 778-329-4454

Site Web: [www.iatse667-669healthplan.com](http://www.iatse667-669healthplan.com)



**Administratrice du Régime:** Leta Labiuk  
Courriel: [leta@iatse667-669healthplan.com](mailto:leta@iatse667-669healthplan.com)  
Tel: 778-329-4455

**Coordinatrice d'assurance:** Mary Miskic  
Courriel: [mary@iatse667.com](mailto:mary@iatse667.com)  
Tel: 416-368-0072

### FINANCIÈRE MANUVIE

Police # 4524 N° ID = Numéro assigné par le Bureau en charge

#### Services des règlements : Pour les résidents hors-Québec

Financière Manuvie régime de 'assurance collective

Réclamation d'assurance santé  
P.O. Box 1653  
Waterloo, ON N2J 4W1

Réclamation d'assurance dentaire  
P.O. Box 1654  
Waterloo, ON N2J 4W2

1-800-465-2071

#### Pour les résidents du Québec

Financière Manuvie régime de 'as-

Réclamation d'assurance santé  
P.O. Box 2580, STN B  
Montreal, QC H3B 5C6

Réclamation d'assurance dentaire  
P.O. Box 5000, STN B  
Montreal, QC H3B 4B5

1-800-361-2833

### SERVICES À LA FAMILLE

Un service confidentiel de consultation est disponible pour tous. En cas de besoin, veuillez contacter:

Anglais: 1-800-668-9920

Français: 1-800-561-1128

Site Web: [www.familyservicescap.com](http://www.familyservicescap.com)

### ASSISTANCE-VOYAGE WORLD ACCESS

Pendant leurs déplacements, les membres du régime peuvent nous joindre...	World Access N° 9994
Sans frais du <b>Mexique</b>	00-1-800-514-3702
Sans frais de la <b>République Dominicaine</b>	1-888-751-4403
Sans frais des autres pays participant au numéro universel de libre appel international (UITF)*	800-9221-9221
Sans frais au <b>Canada et aux É.-U.</b>	1-877-252-9857
Sans frais <b>ailleurs</b>	1-519-742-8073

Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Corée (du Sud), Luxembourg, Macao, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Taiwan, Royaume-Uni.

\*Remarque : cette liste est sujette à changement. Dans les pays n'apparaissant pas sur la liste de l'UITF, les membres du régime doivent continuer d'utiliser le numéro sans frais apparaissant sur leur carte de bénéficiaire.